

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

01/02/2022

Dossier complet le :

01/02/2022

N° d'enregistrement :

2022 - ~~12162~~ 12205

1. Intitulé du projet

Projet d'aménagement d'un lotissement composé de 5 lots sur la commune de Bidart

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SCCV Source Royale

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

THIBAUT Pascal, Président d'AEDIFIM

RCS / SIRET

8 9 3 8 5 9 6 4 5 0 0 0 1 0

Forme juridique

SCCV

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39.Travaux, constructions et opérations d'aménagement. b) Opérations d'aménagement dont la surface de plancher ou l'emprise au sol est supérieure ou égale à 10 000 m ² .	Le projet d'aménagement porte sur 14 770 m ² de surface de plancher dont 10 500 m ² est réellement créée. Le reste étant lié à de la démolition, de la reconstruction ou de l'aménagement de surfaces existantes. Le projet prévoit 6 570 m ² de surface de vente et 8 200 m ² de surface d'habitation.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

4.2 Objectifs du projet

Le projet a pour objectif l'aménagement d'un lotissement composé de 5 lots, de places de stationnement, des voies de desserte et des espaces verts. Le projet sera composé de logements, de commerces et accueillera une activité de service (une crèche).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

L'aménagement du lotissement sera réalisé sur un terrain d'assiette de 4,2 hectares. Les travaux consisteront à démolir une vieille bâtisse située à l'ouest de l'opération et une maison à l'est, et à terrasser pour permettre l'aménagement des bâtiments, parkings, voies de desserte et espaces verts.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le programme comprend :

- une surface de plancher maximale de 14 770 m² (dont 10 500 m² réellement créée) avec 6 570 m² de surface de vente et 8 200 m² de surface d'habitation ;
- 260 places de stationnement dont 49 places supplémentaires et 211 déjà existantes (travaux de réfection des parkings existants) ;
- une surface de pleine terre minimale de 5 988 m².

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Demande d'examen au cas par cas pour la rubrique 39°b) (Code de l'Environnement)

Dossier Loi sur l'eau (Code de l'Environnement)

Permis d'aménager (Code de l'Urbanisme)

Permis de construire (Code de l'Urbanisme)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Terrain d'assiette	4,2 hectares
Surface de plancher maximale	environ 14 800 m ²
Nombre de places de stationnement créées	49

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Avenue de la Source Royale
64 210 BIDART

Parcelles section BK n°2(p), n°4(p), n°
5 (p), n°6, n°9(p), n°102, n°106(p), n°
199(p), n°216, n°217, n°221(p).

Coordonnées géographiques¹

Long. 4 3° 4 4' 6 4 " 72 Lat. - 1° 5 7' 5 0 " 84

Pour les catégories 5° a), 6° a), b)
et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d),
10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°,
38° ; 43° a), b) de l'annexe à
l'article R. 122-2 du code de
l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation
environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les
différentes composantes de votre projet et
indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZNIEFF la plus proche est localisée à plus de 600 mètres de l'emprise projet (720012822 : Milieux littoraux de Biarritz à la pointe de Saint-Barbe).
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Bidart est soumise à loi littoral pour motif : "Commune riveraine de la mer ou d'un océan".
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Bidart est concernée par un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement au regard de l'autoroute A63 qui relie Bordeaux à la frontière espagnole : trafic annuel > 3 millions de véhicules. La zone projet n'est pas située dans un secteur concerné par le PPBE. De plus, la RD 655 est inscrite dans le classement sonore des infrastructures routières dans la catégorie 2, la zone projet est impactée par les nuisances sonores.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Bidart est soumise en Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) n°64DDTM19980004 "Inondation par crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau" approuvé le 9 juillet 2003. Le terrain d'assiette n'est pas concerné par le PPRI.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Un site BASIAS est répertorié sur l'emprise projet n°AQI6403600 "Ondarts Arnaud" (Garage, atelier, mécanique et soudure). Aucun site BASOL n'est identifié au droit ou à proximité de la zone projet.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est localisé à environ 600 mètres du site Natura 2000 "Falaises de Saint-Jean-de-Luz à Biarritz" n°FR7200776. Il n'existe aucune connexion directe hydraulique et écologique entre ce site et l'emprise projet (absence de connexion hydraulique et de continuité terrestre directe).
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La distribution en eau potable sera gérée de façon autonome pour chaque lot.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'aménagement du lotissement nécessitera la démolition de deux bâtiments existants et la réalisation de terrassement, notamment pour le lot n°1 qui prévoit la création de parkings en sous-sol. Les déblais seront réutilisés sur site autant que possible, les matériaux excédentaires seront collectés et dirigés vers des centres de valorisation adaptés.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet s'implante au droit d'une zone partiellement urbanisée/anthropisée (commerces et parkings) au nord et d'espaces naturels (mosaïque d'habitats) au sud, jouant un rôle dans la trame verte et bleue locale. L'annexe 7 dresse un diagnostic écologique de la zone projet s'appuyant sur 2 prospections de terrain et présente une bioévaluation de la zone et des incidences potentielles du projet.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'aménagement envisagé n'est pas susceptible d'avoir une incidence sur le réseau Natura 2000 (absence de connexion hydraulique et de continuité terrestre directe entre le site et le site Natura 2000).

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est implanté au droit d'une mosaïque d'habitats. Les habitats impactés par le projet sont : une prairie fauchée, une friche agricole entretenue, une friche herbacée et un jardin.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone projet est en partie concernée par le risque de retraite et gonflement des argiles (Aléa modéré à nord-est). La ville de Bidart est classée en zone sismique de niveau 3-Modéré.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les travaux de démolition des bâtiments et d'aménagement du lotissement occasionneront le passage d'engins en phase chantier. En phase d'exploitation la circulation augmentera aux abords du site du fait de la création d'un lotissement, toutefois, la zone étant déjà très fréquentée (zone commerciale) l'incidence semble minime.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Les travaux d'aménagement sont une source de bruit en phase chantier. En phase exploitation, aucune nuisance sonore significative n'est prévue en dehors des nuisances actuelles liées aux déplacements (véhicules motorisés).

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La phase travaux pourra être source de vibrations temporaires.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet d'aménagement sera source d'émission lumineuse. Toutefois, les éclairages publics (candélabres) seront dirigés vers le sol pour limiter la pollution lumineuse.</p>
		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet est situé dans une zone urbanisée, source d'émissions lumineuses (bâtiments, éclairages public, voies de circulation).</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les engins occasionneront ponctuellement des rejets de gaz et de poussières en phase chantier.</p> <p>En phase d'exploitation, l'augmentation de la fréquentation et de la circulation sur le site engendrera des rejets de gaz à effet de serre.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet engendrera des eaux usées, elles seront gérées sur chaque lot de façon autonome vis-à-vis des autres lots. A noter cependant que le lot 2 bénéficiera d'une servitude de raccordement de ses eaux usées sur le réseau d'assainissement à créer sur le lot 1. Chaque lot sera connecté au réseau public. Les eaux pluviales seront gérées dans des dispositifs de rétention (Cf annexe 7). Les eaux pluviales seront rejetées au débit régulé à 3 l/s/ha dans le réseau public.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Des déblais issus des travaux de démolition et de terrassement seront évacués et valorisés en filière adaptée.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Actuellement l'emprise projet est en partie (au sud) occupée par une prairie fauchée et une friche agricole entretenue.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Cf Annexe 7 - Evaluation environnementale

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Comme précisé dans l'annexe 7, les enjeux environnementaux liés au site au projet relèvent de la gestion des eaux pluviales ainsi que la préservation d'une continuité écologique intra-site.

Les modalités de gestion des eaux pluviales sera traitée dans le dossier Loi sur l'Eau visé par la DDTM64, ainsi il n'apparaît pas nécessaire de soumettre le projet à évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Annexe 7 : Présentation du projet, incidences et mesures

Annexe 8 : Liste non exhaustive des espèces végétales préconisées et proscrites pour les espaces verts du projet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Bayonne

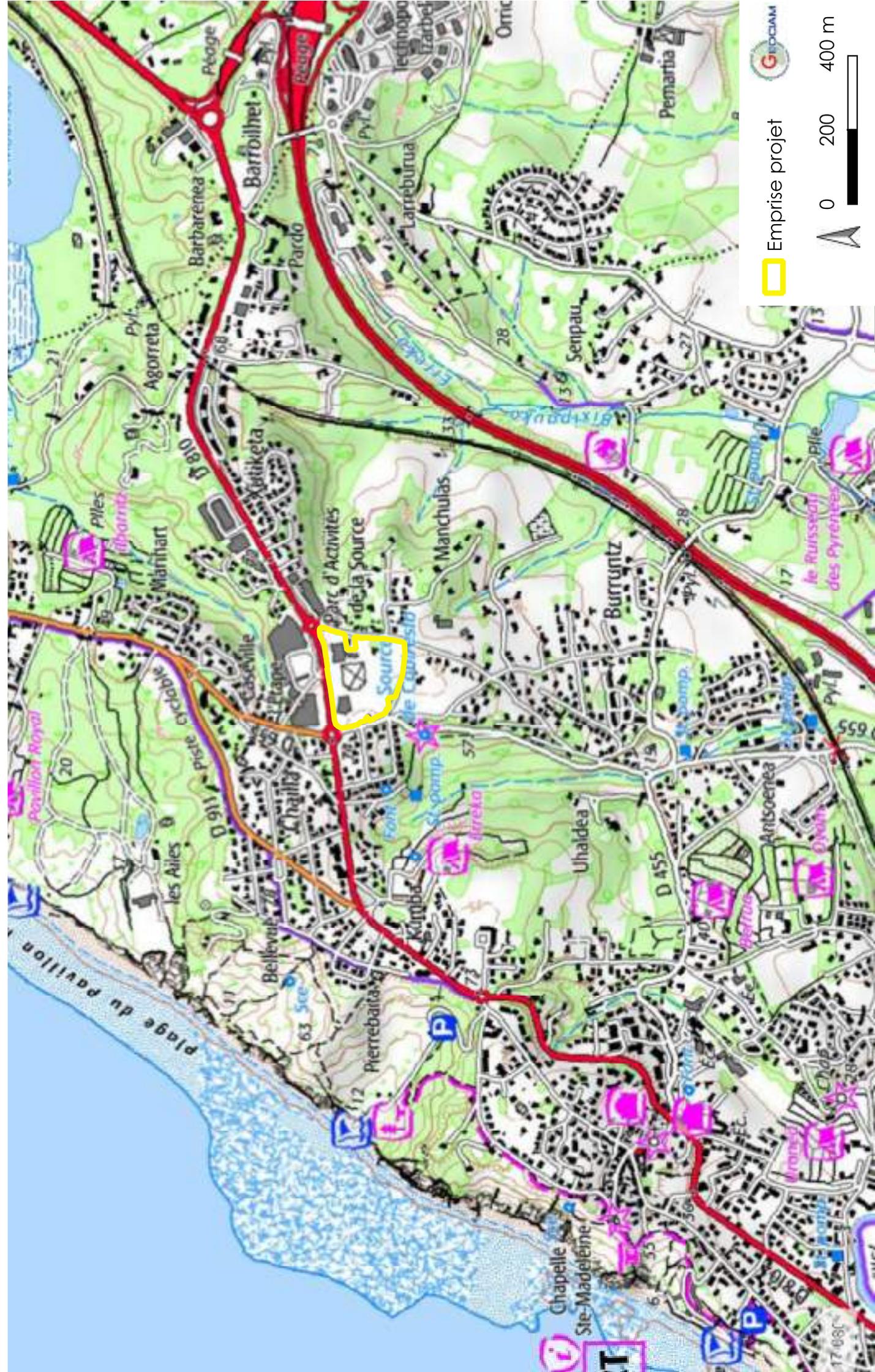
le, 07/02/2022

Signature



Co-maîtrise d'ouvrage

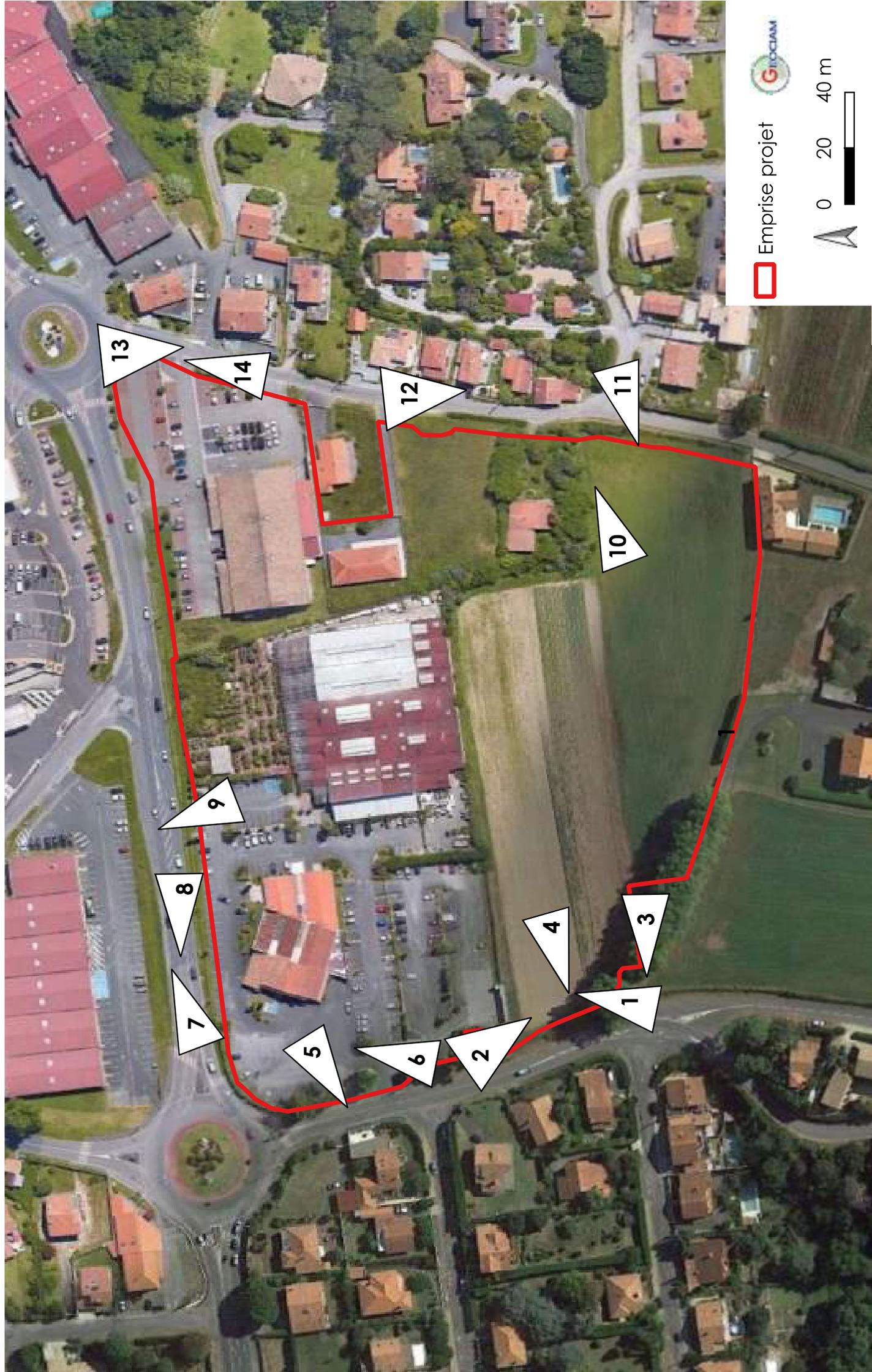
ANNEXE 2

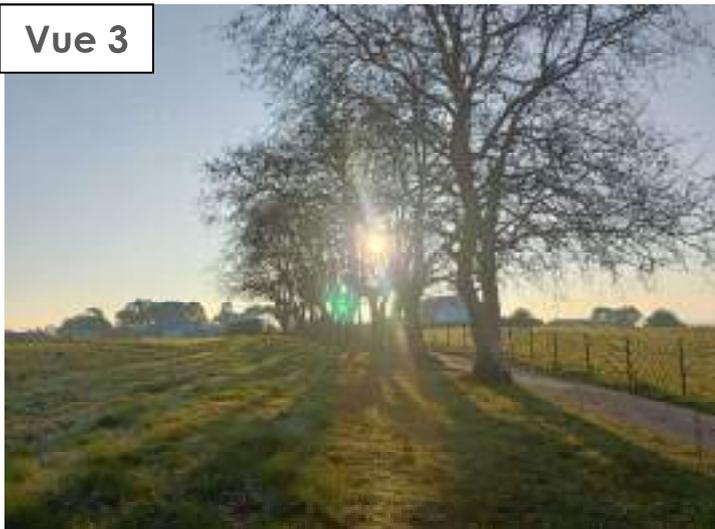


Emprise projet



ANNEXE 3





Vue 9



Vue 10



Vue 11



Vue 12



Vue 13



Vue 14



ANNEXE 5



Emprise projet

Cours d'eau



0 50 100 m

Commerces

D810 - Avenue de Bayonne

Lidl

Jardiland

Picard

D655

Rue Harguin Echeberry

Habitations

Parcelles agricoles et habitations

Habitations

**PROJET D'AMENAGEMENT D'UN LOTISSEMENT
AVENUE DE LA SOURCE ROYALE
COMMUNE DE BIDART**



SCCV Source Royale

**DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS
RUBRIQUE N°39 B)**

ANNEXE 7 : PRESENTATION DU PROJET, INCIDENCES ET MESURES

FEVRIER 2022



201 bis chemin Larrondoia
64 310 SAINT-PEE-SUR-NIVELLE
Tél : 05 40 07 06 49
Mail : contact@geociam.com

SOMMAIRE

TABLE DES ILLUSTRATIONS	4
1- PRESENTATION DU PROJET	5
2- ÉTAT INITIAL DE LA ZONE PROJET	9
2.1. HYDROGEOLOGIE	9
2.2. HYDROGRAPHIE	11
2.3. ZONAGE REGLEMENTAIRE	16
2.4. CARACTERISATION DES ENJEUX ECOLOGIQUES AU NIVEAU DE LA ZONE PROJET	18
2.5. CONTINUITES ECOLOGIQUES	28
2.6. SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL	30
3- INCIDENCES DU PROJET ET MESURES PRESENTIEES	31
3.1. INCIDENCES PERMANENTES ET MESURES	31
3.2. INCIDENCES TEMPORAIRES LIEES AU CHANTIER ET MESURES	34
3.3. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT	35
4- COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES TEXTES REGLEMENTAIRES	36
4.1. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE PLU DE BIDART	36
4.2. COMPATIBILITE AVEC LE SCHEMA DIRECTEUR DES EAUX PLUVIALES	38
4.3. COMPATIBILITE AVEC LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATIONS	39

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 : Localisation du projet sur la commune de Bidart.....	5
Figure 2 : Plan d'état des lieux	6
Figure 3 : Localisation précise du projet d'aménagement	7
Figure 4 : Hypothèse d'implantation des bâtiments	8
Figure 5 : Aquifères identifiés sur la commune de Bidart.....	9
Figure 6 : Masses d'eau souterraines au droit de la commune de Bidart	10
Figure 7 : Contexte hydrographique sur la commune de Bidart	11
Figure 8 : Contexte hydrographique locale.....	12
Figure 9 : Risque de remontée de nappe au droit de l'emprise projet.....	14
Figure 10 : PPRI de Bidart	15
Figure 11 : ZNIEFF présentes sur la commune de Bidart.....	16
Figure 12 : Réseau Natura 2000 au regard de la commune de Bidart	17
Figure 13 : Prairie fauchée	18
Figure 14 : Friche agricole entretenue	19
Figure 15 : Fumeterre blanche	19
Figure 16 : Friche herbacée	19
Figure 17 : Haie bocagère.....	20
Figure 18 : Camélia du Japon	20
Figure 19 : Alignement de platanes	21
Figure 20 : Habitation et jardin.....	21
Figure 21 : Zone urbanisée.....	22
Figure 22 : Essais la tarière non caractéristiques des zones humides	23
Figure 24 : Habitats présents au droit du projet d'aménagement	24
Figure 25 : Cartographie de l'enjeu habitat au droit du projet d'aménagement	25
Figure 26 : SCoT Bayonne Sud des Landes	28
Figure 27 : Trame verte et bleue locale	29
Figure 28 : OAP au droit de l'emprise projet.....	36
Figure 29 : Situation du projet au regard du PLU de la commune de Bidart	37
Figure 30 : SDEP sur la commune de Bidart et au droit du projet.....	38
Tableau 1 : Caractéristiques des masses d'eau souterraines présentes au niveau du projet	10
Tableau 2 : Caractéristiques de la masse d'eau FRFR272	12
Tableau 3 : Synthèse des habitats naturels et anthropiques au niveau du projet d'aménagement	25
Tableau 4 : Emprise projet et PLU de Bidart	36
Tableau 5 : Espace de pleine terre sur les lots 1,2 et 5p2	38

1- PRESENTATION DU PROJET

Le projet consiste en l'aménagement d'un lotissement comprenant 5 lots, destinés à des logements et à des activités de commerces et de services.

Le projet s'implante sur un terrain d'environ 4,2 hectares sur la commune de Bidart, avenue de la Source Royale, et se compose des parcelles cadastrales suivantes : BK n°2(p), n°4(p), n°5 (p), n°6, n°9(p), n°102, n°106(p), n°199(p), n°216, n°217, n°221(p).

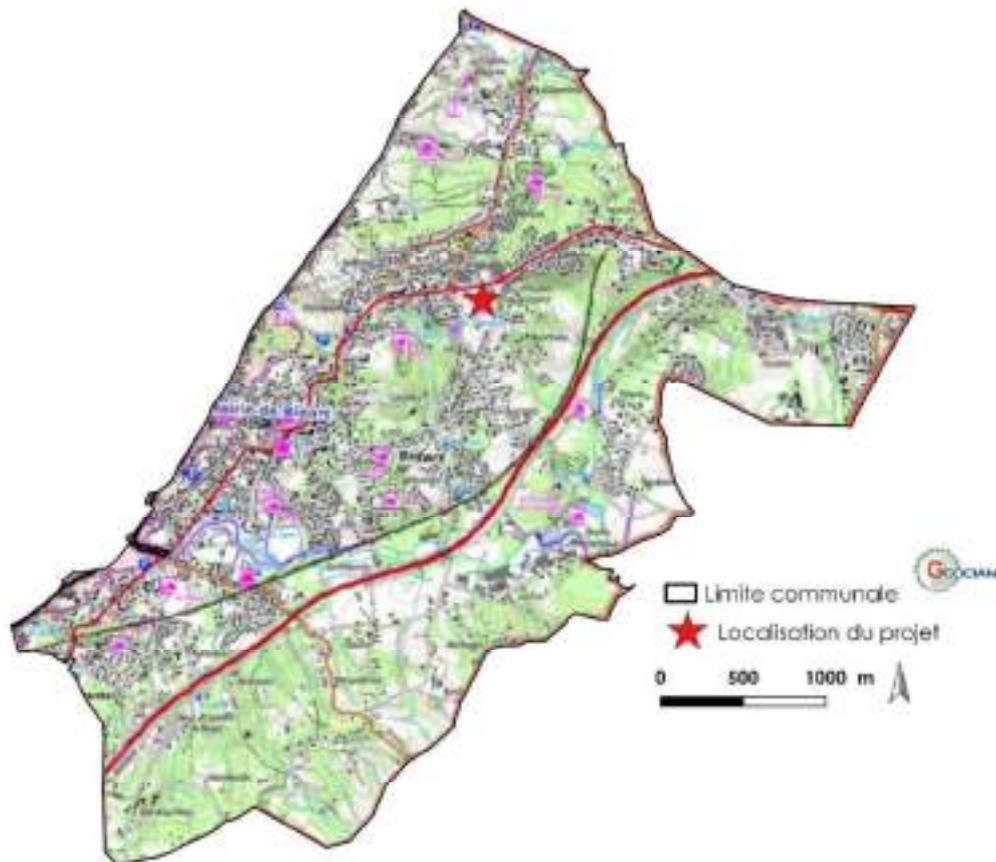


Figure 1 : Localisation du projet sur la commune de Bidart
(Source : IGN ; Cartographie : GEOCIAM)

Le site comporte actuellement deux maisons individuelles et différents commerces avec leurs parkings respectifs tels qu'une jardinerie et un commerce d'alimentation, en partie nord. Quant à la partie sud, elle se compose d'une mosaïque d'habitats (prairie, friche, haie bocagère et alignement d'arbres). L'emprise projet est donc en partie anthropisée/imperméabilisée, au nord.



Figure 2 : Plan d'état des lieux
(Source : AEDIFIM)



Figure 3 : Localisation précise du projet d'aménagement
(Sources : Google satellite, BD Carthage ; Cartographie : GEOCIAM)

Le projet d'aménagement se compose de 5 lots pour une surface de plancher de 14 770 m² dont 6 570 m² de surface de vente et 8 200 m² de surface d'habitation. Les lots sont constitués de la manière suivante :

- Le lot n°1 : recevra un programme de logements, une crèche et une résidence étudiante ;
- Le lot n°2 : recevra des commerces à créer ;
- Le lot n°3 : accueille un commerce existant et un projet d'extension de la surface de vente ;
- Le lot n°4 : accueille des commerces existants et des parkings qui feront l'objet d'un réaménagement ;
- Le lot n°5 : accueille des commerces existants conservés. Le bâtiment existant fera l'objet d'une démolition/reconstruction avec une extension de la surface de vente.

Le projet d'aménagement porte sur 14 770 m² de SDP dont 10 500 m² est réellement créée. Le reste étant lié à de la démolition, de la reconstruction ou de l'aménagement de surfaces existantes.

Le projet prévoit également l'aménagement de 49 places de parking supplémentaires et la création d'espaces verts. Ainsi que la démolition d'une vieille bâtisse située à l'ouest de l'opération et une maison située à l'est.

Les lots sur l'emprise du projet d'aménagement seront desservis de la manière suivante :

- les bâtiments d'habitation (B et C) du **lot n°1** seront desservis par un accès à créer qui leur sera propre sur l'avenue de la Source Royale, au sud-ouest du terrain. Le bâtiment A sera desservi par l'accès créé pour le lot n°5, au niveau de la rue Harguin Etcheberry ;
- les **lots n°2, n°3 et n°4** seront desservis par deux accès à l'ouest du projet sur l'avenue de la Source Royale ;
- le **lot n°5** sera desservi par un accès existant sur la partie nord-est du terrain (avenue de Bayonne) et un accès existant à élargir sur la rue Harguin Etcheberry, à l'est du lot. Le lot n°1 bénéficiera d'une servitude de passage sur cet accès.

De plus, une liaison piétonne et cyclable traversera le projet afin de joindre l'avenue de la Source Royale et la rue Harguin Etcheberry. Elle sera réalisée dans le cadre des travaux de construction du lot n°1.



Figure 4 : Hypothèse d'implantation des bâtiments
(Source : AEDIFIM)

2- ÉTAT INITIAL DE LA ZONE PROJET

2.1. HYDROGEOLOGIE

La commune de Bidart est caractérisée par la présence de 3 aquifères :

- l'aquifère « Landes Aquitaine Occidentale/ Mio-Plio-Quaternaire » n°127a0 ;
- l'aquifère « Adour » n°348 ;
- l'aquifère « Pyrénées Occidentales /Bassin du Flysch » n°567a.



Figure 5 : Aquifères identifiés sur la commune de Bidart
(Sources : SIE Adour Garonne, BD Carthage, Google satellite ; Cartographie : GEOCIAM)

L'emprise projet est concernée par l'aquifère n° 348 « Adour ».

Deux masses d'eau souterraines sont associées à cet aquifère au droit du projet d'aménagement :

- « Alluvions de l'Adour aval » code FRFG028B ;
- « Terrains plissés du bassin versant de l'Adour » code FRFG050.

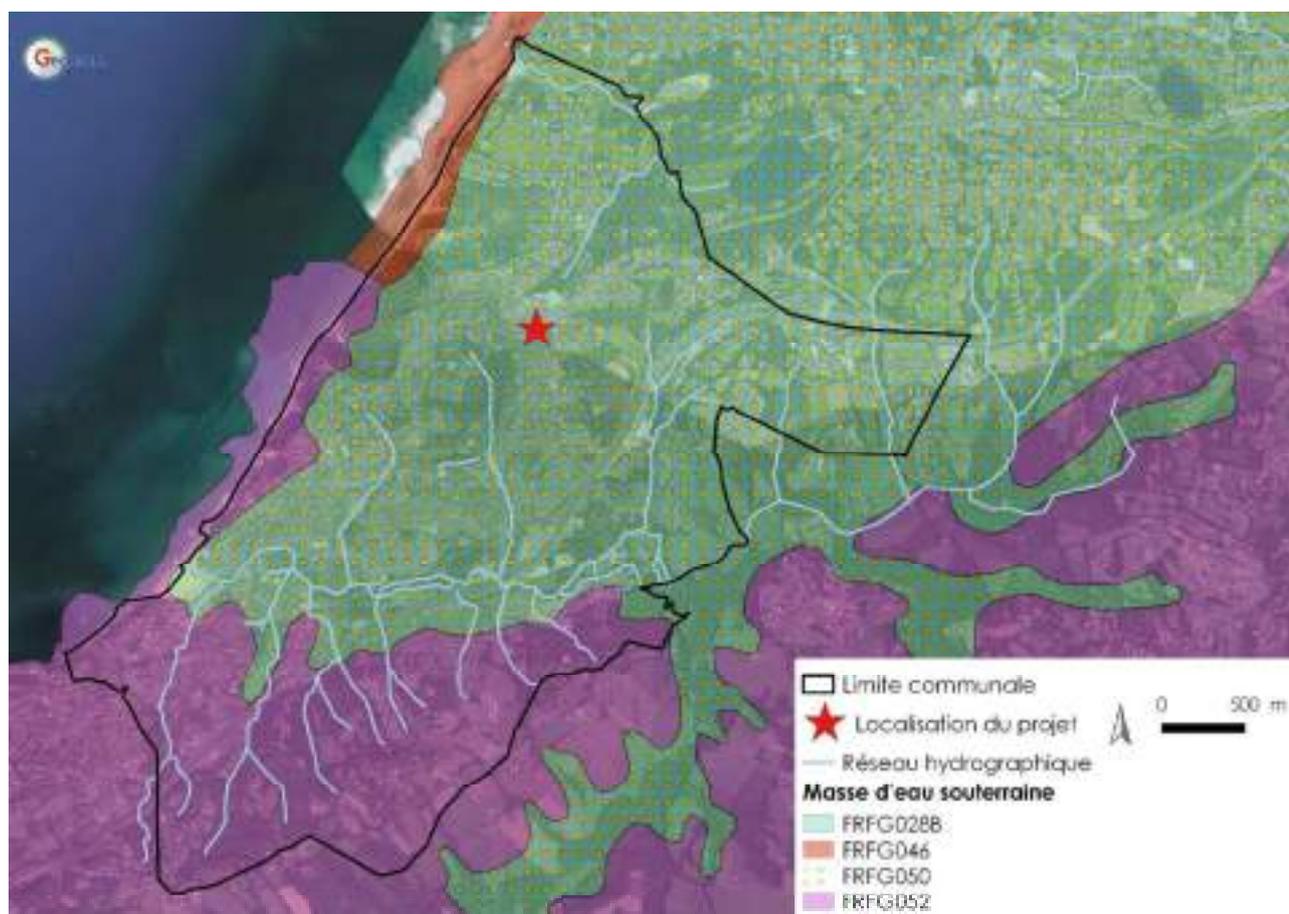


Figure 6 : Masses d'eau souterraines au droit de la commune de Bidart
(Sources : SIE Adour Garonne, BD Carthage, Google satellite ; Cartographie : GEOCIAM)

L'objectif dans le SDAGE Adour Garonne 2016-2021 pour la masse d'eau FRFG050 est de maintenir un bon état quantitatif et chimique (atteint en 2015). Concernant la masse d'eau FRFG028B, l'objectif est d'atteindre un bon état quantitatif en 2021 et un bon état chimique pour l'année 2027. Cette qualification des états est liée aux pollutions diffuses par le nitrate d'origine agricole et aux nombreux prélèvements en eau.

Masse d'eau souterraine	Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2016-2021)		État de la masse d'eau (SDAGE 2022-2027)	
	Objectif état quantitatif	Objectif état chimique	État quantitatif	État chimique
FRFG028B	Bon état 2021	Bon état 2027	Bon	Bon
FRFG050	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon	Bon

Tableau 1 : Caractéristiques des masses d'eau souterraines présentes au niveau du projet
(Source : SIE Adour Garonne)

2.2. HYDROGRAPHIE

2.2.1. Hydrographie communale

La commune de Bidart est concernée dans son ensemble par le bassin versant « Les côtiers de l'embouchure de l'Adour au confluent de l'Untxin ».

À une échelle plus locale, Bidart peut être sectorisé en 4 zones hydrographiques :

- L'Uhabia du confluent de l'Alhorgako erreka à l'océan sur 85,6% de la superficie de Bidart, est la plus étendue ;
- L'Uhabia de sa source au confluent de l'Alhorgako erreka, représente 9% de la surface communale ;
- Le Alhorgako erreka compte 3,6% de la superficie de la commune de Bidart ;
- Le Grand Isaka sur moins d'1% de la superficie communale, est la moins étendue.



*Figure 7 : Contexte hydrographique sur la commune de Bidart
(Sources : BD Carthage, Google satellite ; Cartographie : GEOCIAM)*

2.2.2. Hydrographie locale

A l'échelle du projet, l'emprise est identifiée au droit de la zone hydrographique « L'Uhabia du confluent de l'Alhorgako erreka à l'Océan » (S502).



Figure 8 : Contexte hydrographique locale
(Sources : Google satellite, BD Carthage ; Cartographie : GEOCIAM)

Le cours d'eau le plus proche du site d'étude est identifié à environ 300 mètres à l'ouest, il s'agit du ruisseau Contresta. Le ruisseau Contresta prend sa source au nord du réservoir de biodiversité « Contresta » et conflue avec le fleuve Uhabia à environ 1,3 km en aval.

Les objectifs fixés dans le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Adour Garonne 2016-2021 pour le fleuve Uhabia sont de conserver un bon état chimique (sans molécule ubiquiste) atteint en 2015 et d'atteindre un bon état écologique en 2021.

Objectifs d'état de la masse d'eau (SDAGE 2016-2021)		Etat de la masse d'eau (SDAGE 202-2027)	
Objectif état écologique	Objectif état chimique	Etat écologique	Etat chimique
Bon état 2021	Bon état 2015	Moyen	Non classé

Tableau 2 : Caractéristiques de la masse d'eau FRFR272
(Source : SIEAG)

Cette qualification de l'état écologique de l'Uhabia est en lien avec des pressions ponctuelles de rejets de macro polluants des stations d'épurations domestiques par temps sec.

L'étude sur les cours d'eaux urbains réalisée à l'échelle du pôle Côte Basque Adour a mis en avant la qualité biologique des cours d'eau, de l'Uhabia et de ses affluents, et notamment le ruisseau de Contresta, présent à 300 mètres de l'emprise projet. Ces cours d'eau sont classés « cours d'eau à frayères » d'après l'arrêté du préfet des Pyrénées Atlantiques n°2014289-0016. Sur l'Uhabia et ses affluents les espèces concernées sont la lamproie de planer (*Lampetra planeri*), la lamproie marine (*Petromyzon marinus*), la truite de mer (*Salmo trutta trutta*), la truite fario (*Salmo trutta*) et la vandoise (*Leuciscus leuciscus*).

Aucun cours d'eau n'est présent au droit de l'emprise projet et à proximité directe.

2.2.3. Risques liés à l'eau

2.2.3.1. Risque de remontée de nappe

La commune de Bidart est concernée par des risques de remontée de nappe.

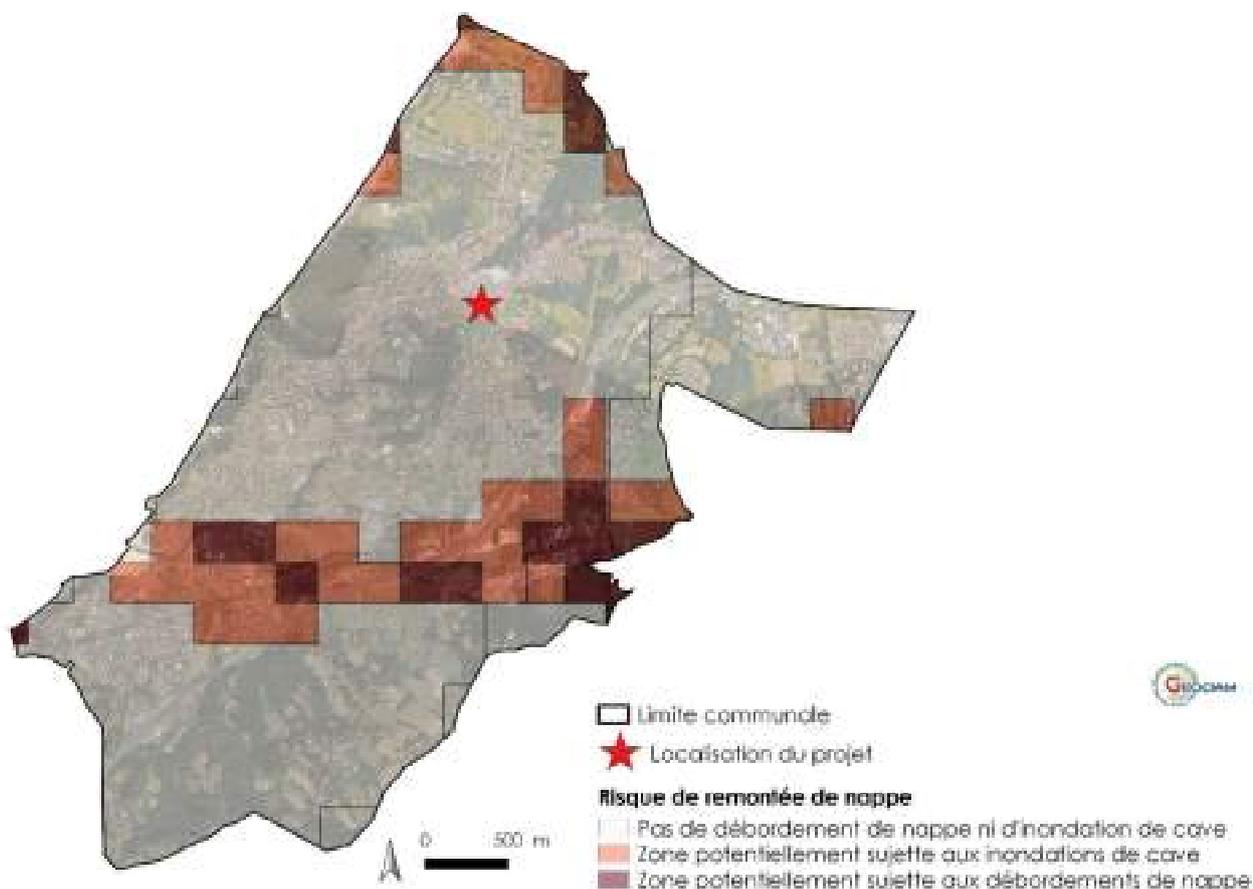


Figure 9 : Risque de remontée de nappe au droit de l'emprise projet
(Sources : BRGM, Google satellite ; Cartographie : GEOCIAM)

Ces données ne donnent qu'une indication à l'échelle de la commune et du projet. **L'enjeu relatif au risque de remontée de nappe paraît négligeable, l'emprise projet est localisée dans une zone non concernée par des risques liés aux remontées de nappe.**

2.2.3.2. Risque lié aux inondations

La commune de Bidart dispose d'un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) n°64DDTM19980004 pour les inondations par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau, approuvé le 9 juillet 2003.

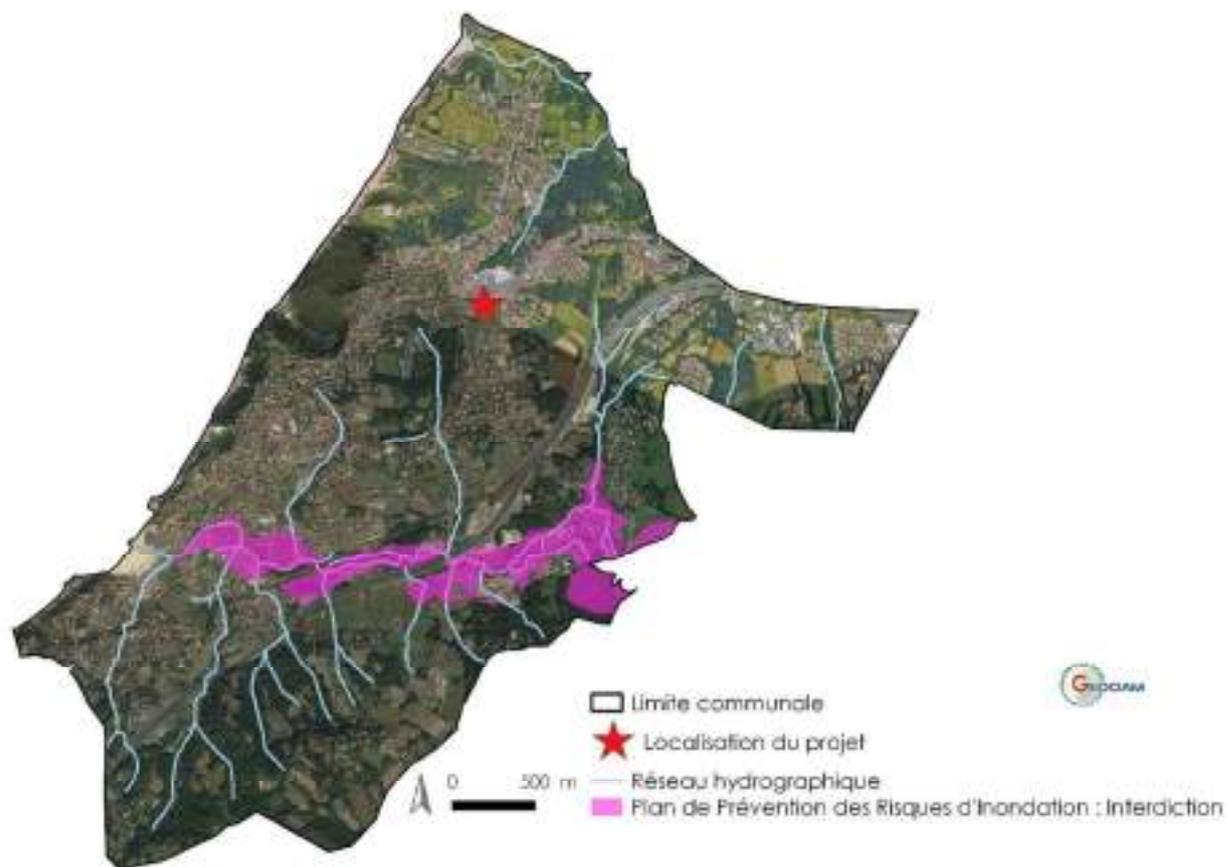


Figure 10 : PPRI de Bidart
(Sources : Géorisques, BD Carthage ; Cartographie : GEOCIAM)

L'emprise du projet d'aménagement n'est pas concernée par le PPRI de Bidart.

2.3. ZONAGE REGLEMENTAIRE

2.3.1. Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique

Le territoire de Bidart est recouvert par des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique de type 1 (secteurs de grand intérêt biologique ou écologique) et de type 2 (grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes) :

- ZNIEFF de type I :
 - o « Lac de Mouriscot » n°720008879.
- ZNIEFF de type II :
 - o « Milieux littoraux de Biarritz à la pointe de Saint-Barbe » n°720012822.

Si les ZNIEFFs n'engendrent pas d'impact réglementaire, elles restent un outil de connaissance majeur pris en compte dans la politique de protection de la nature et dans les projets d'aménagement du territoire.

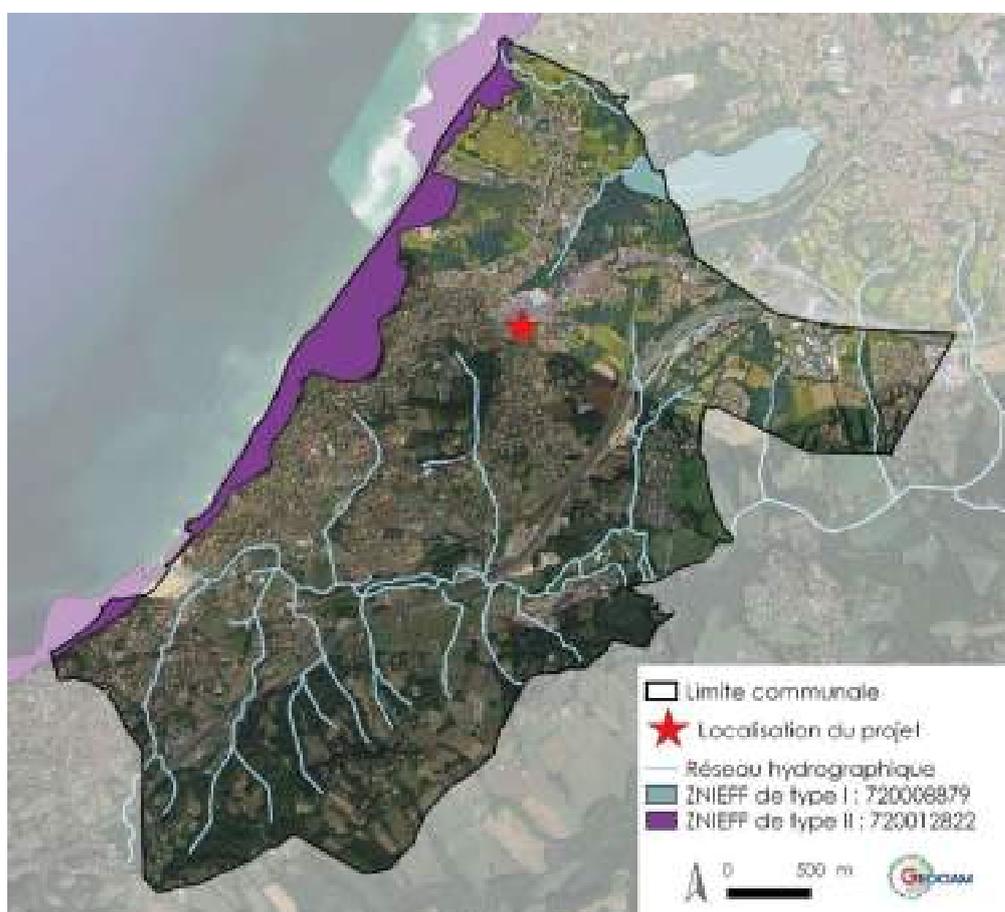


Figure 11 : ZNIEFF présentes sur la commune de Bidart

(Sources : DREAL NOUVELLE AQUITAINE, BD Carthage, Google Satellite ; Cartographie : GEOCIAM)

Aucune ZNIEFF n'est localisée au droit du site d'étude. Le projet est localisé à 600 mètres du site d'Erretegia, classée en ZNIEFF de type II. Toutefois, il n'existe aucune connexion directe hydraulique et écologique entre ce site et le projet d'aménagement (absence de connexion hydraulique et de continuité terrestre directe).

2.3.2. Réseau Natura 2000

Les sites Natura 2000 bénéficient d'une protection juridique (article L.414-1 et suivants du Code de l'Environnement).

Le territoire de Bidart est concerné par le réseau Natura 2000 relevant de la Directive Habitats Faune Flore pour deux sites Natura 2000 :

- « Falaises de Saint-Jean-de-Luz à Biarritz » n°FR7200776 ;
- « Lac de Mouriscot » n°FR7200777.

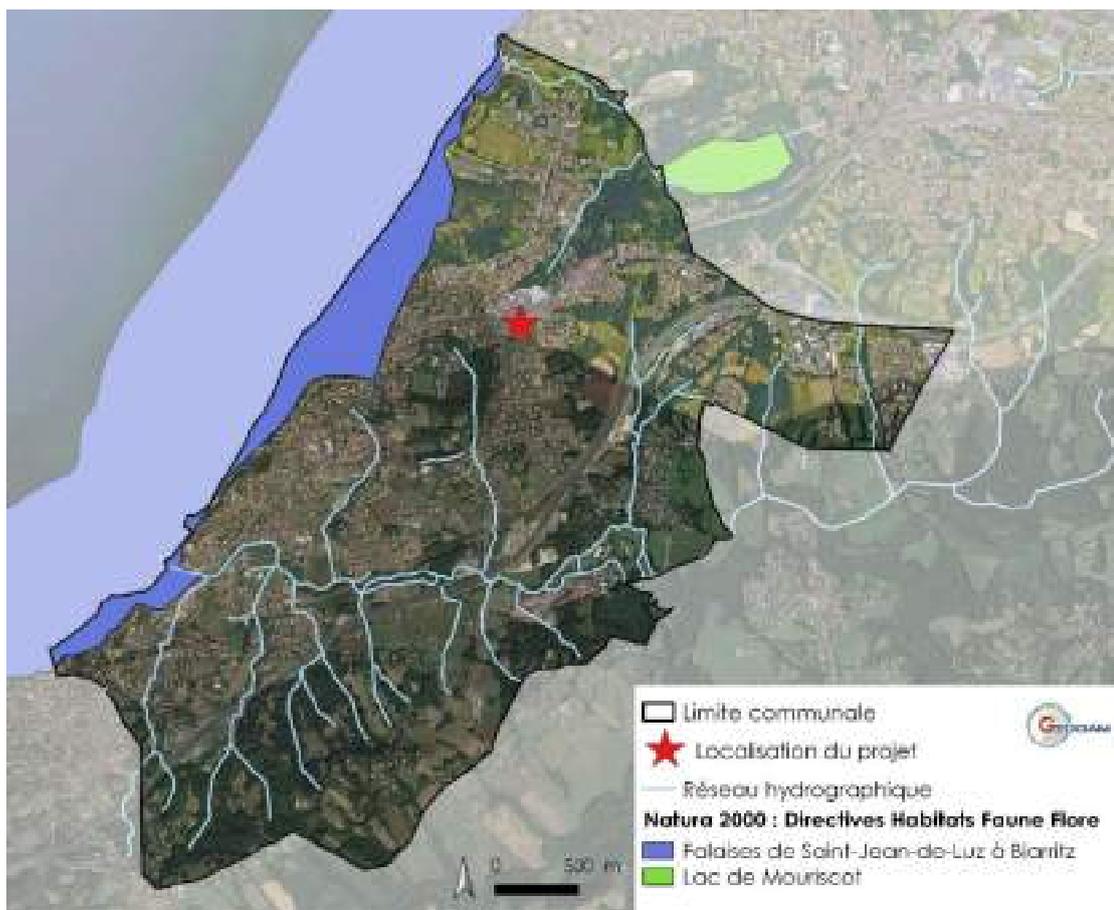


Figure 12 : Réseau Natura 2000 au regard de la commune de Bidart
(Sources : Google satellite, BD Carthage, DREAL Nouvelle Aquitaine ; Cartographie : GEOCIAM)

Aucun site Natura 2000 de la Directive Oiseaux n'est présent sur la commune de Bidart.

Le projet d'aménagement est localisé à environ 600 mètres du site d'Erretegia, classé Natura 2000 de la Directive Habitats Faune Flore (FR7200776). Toutefois, il n'existe aucune connexion directe hydraulique et écologique entre ce site réglementaire et le projet d'aménagement (absence de connexion hydraulique et de continuité terrestre directe).

2.4. CARACTERISATION DES ENJEUX ECOLOGIQUES AU NIVEAU DE LA ZONE PROJET

Une investigation qualitative du secteur a été menée le 27 janvier 2022, par beau temps, dans le cadre du présent cas par cas. L'analyse repose également sur des inventaires menés en octobre 2020 dans le cadre des inventaires des potentielles zones à projet du PLUi Côte Basque Adour.

Les formations végétales sur le site d'étude ont été identifiées et cartographiées. Ces formations végétales ont fait l'objet d'observations floristiques, sans prétention d'exhaustivité. L'attention a particulièrement été portée sur les espèces caractéristiques des habitats naturels d'intérêt communautaire susceptibles d'être présentes dans le secteur d'étude. Ces observations ont permis de caractériser les habitats naturels présents : intérêt patrimonial (habitat d'intérêt communautaire, habitat prioritaire), superficie, ...

Les enjeux faunistiques ont été définis à partir des observations ponctuelles effectuées sur site, des données bibliographiques et surtout des potentialités d'accueil des habitats présents.

L'emprise projet s'inscrit en partie dans une zone urbanisée et dans une zone naturelle, sur la commune de Bidart. Actuellement les parcelles à projet au nord sont occupées par des surfaces imperméabilisées (bâtiments et parkings) et au sud par une mosaïque d'habitats (prairie de fauche, friche herbacée et agricole) et une maison individuelle avec jardin. **Environ 55% de la superficie totale du site est déjà anthropisée.**

2.4.1. Habitats et flore

Prairie fauchée (CCB 38.2)

L'emprise projet est occupée sur environ 16% de sa superficie par une prairie fauchée constituée d'une flore typique des prairies entretenues telle que le Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*), la Ray-grass (*Lotium perene*), la Potentielle rampante (*Potentilla reptans*), le Trèfle rampant (*Trifolium repens*), la Houlque laineuse (*Holcus lanatus*), l'Achillée millefeuilles (*Achillea millefolium*), le Pâturin annuel (*Poa annua*) et la Mercuriale annuelle (*Mercurialis annua*).

Au sud de la prairie, en limite, en petit alignement de Thuya (*Thuja .sp*) est présent.



Figure 13 : Prairie fauchée
(Source : GEOCIAM)

Friche agricole entretenue (CCB 87.1)

Au centre de l'emprise projet et pour environ 19% de la superficie totale du site, un habitat de friche agricole entretenue est présent. Il s'agit d'une ancienne culture de maïs aujourd'hui abandonnée, colonisée par une végétation spontanée et régulièrement fauchée. La flore se compose principalement des mêmes espèces que la prairie fauchée telles que le Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*), la Ray-grass (*Lotium perene*), la Potentielle rampante (*Potentilla reptans*), la Grande oseille (*Rumex acetosa*), le Trèfle rampant (*Trifolium repens*), le Pâturin annuel (*Poa annua*), le Sénéçon commun (*Senecio vulgaris*), l'Épiaire des champs (*Stachys arvensis*) et la Fumeterre blanche (*Fumaria capreolata*).



Figure 14 : Friche agricole entretenue
(Source : GEOCIAM)



Figure 15 : Fumeterre blanche
(Source : GEOCIAM)

Friche herbacée (CCB 87.1)

A l'est de l'emprise projet, en bordure de la zone déjà urbanisée et pour environ 4% de la superficie totale du site, un habitat de friche herbacée est présent. L'habitat est composé essentiellement de Ronce commune (*Rubus fruticosus*), de Ray-grass (*Lotium perene*), de Fougère aigle (*Pteridium aquilinum*) mais aussi de Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*), de Carotte sauvage (*Daucus carota*) et de quelques pieds d'Herbes de la pampa (*Cortaderia selloana*).



Figure 16 : Friche herbacée
(Source : GEOCIAM)

Haie bocagère (CCB 84.2)

Aux abords de la maison abandonnée, une haie bocagère est présente et se compose de Ronce commune (*Rubus fruticosus*), de Lierre grimpant (*Hedera helix*), de Rhododendron (*Rhododendron .sp*), de Camélia du Japon (*Camellia japonica*), de Mimosa odorant (*Vachellia karroo*) et de Laurier sauce (*Laurus nobilis*).



**Figure 17 : Haie bocagère
(Source : GEOCIAM)**



**Figure 18 : Camélia du Japon
(Source : GEOCIAM)**

Alignement de platanes (CCB 84.1)

En bordure de l'emprise projet, au sud-ouest, un alignement de Platanes communs (*Platanus hispanica*) est présent. Les arbres de grande taille et envergure, sont au nombre de 14 et forment la limite cadastrale entre le projet projeté et la parcelle agricole plus au sud.



Figure 19 : Alignement de platanes
(Source : GEOCIAM)

Habitation et jardin (CCB 86x85.3)

A l'est de l'aire d'étude une maison est présente, dans le cadre du projet d'aménagement celle-ci sera démolie. Au moment des investigations de terrain, la végétation qui compose le jardin semblait coloniser l'ensemble des espaces libres. Elle est constituée essentiellement de Laurier palme (*Prunus laurocerasus*), d'un Figuier (*Ficus carica*), d'Hortensias des jardins (*Hydrangea macrophylla*) et des espèces qui composent la haie bocagère, en bordure de l'habitation.



Figure 20 : Habitation et jardin
(Source : GEOCIAM)

Zone urbanisée (CCB 86)

Au nord de l'emprise projet et pour environ 55% de la superficie totale du site, une zone déjà aménagée est présente. Elle se compose de plusieurs commerces et parkings. La flore identifiée dans ce secteur est constituée majoritairement d'espèces ornementales telles que l'Eléagnus (*Elaeagnus .sp*), le Palmier (*palmea .sp*), le Yucca (*Yucca .sp*), la Canne de Provence (*Arundo donax*),



Figure 21 : Zone urbanisée
(Source : GEOCIAM)

2.4.2. Caractérisation des zones humides

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 donne une définition des terrains pouvant être considérés comme humides au titre de la réglementation : « **on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ;** ».

L'arrêté du 24 juin 2008 précise que les investigations sont menées lorsque celles-ci sont nécessaires, c'est-à-dire au droit de la frontière supposée de la zone humide :

- **critère végétation** : « cet examen porte sur des points à situer de part et d'autre de la **frontière supposée de la zone humide**, suivant des transects perpendiculaires à cette frontière. »
- **critère sol** : « Lorsque la végétation n'est pas identifiable ou non spontanée, l'examen des sols doit porter prioritairement sur des **points à situer de part et d'autre de la frontière supposée de la zone humide**, suivant des transects perpendiculaires à cette frontière. »

La végétation est par nature intégratrice sur le long terme des conditions du milieu, même lorsque la zone n'est humide que pendant une période courte (mais suffisamment régulière pour être significative). Ainsi, dans une zone humide fonctionnelle, si la végétation est spontanée, elle traduira forcément la présence d'un paramètre hydrique prépondérant dans le fonctionnement de l'écosystème au niveau de l'habitat naturel, et donc au niveau de la flore qui le constitue.

Les prospections de terrain menées par GEOCIAM le 27 janvier 2022 (et octobre 2020) ont permis de conclure en l'absence de zone humide sur l'emprise du projet d'aménagement.

En effet, l'appréhension du site dans son environnement ne laisse pas supposer la présence potentielle d'une zone humide :

- absence de cours d'eau au droit ou à proximité de l'emprise projet, le ruisseau Contresta est situé à environ 300 mètres à l'ouest du site d'étude ;
- topographie plane et site situé en point haut topographique.

Au droit des espaces naturels (friche agricole et herbacée, prairie fauchée, jardin, alignement d'arbres et haie bocagère), la flore est relativement spontanée et homogène. Elle se compose

principalement d'espèces non hygrophiles telles que le Ray-grass (*Lotium perene*), la Potentille rampante (*Potentilla reptans*), le Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*), le Platane (*Platanus hispanica*), le Pâturin annuel (*Poa annua*), la Ronce commune (*Rubus fruticosus*), la Grande oseille (*Rumex acetosa*), le Laurier palme (*Prunus laurocerasus*), la Fougère aigle (*Pteridum aquilinum*) Le recouvrement des espèces hygrophiles mentionnées à l'article 2 de l'arrêté du 24 juin 2008 est **largement inférieur à 50%** sur l'ensemble des habitats naturels.

De plus, même si l'analyse ne laisse pas pressentir la présence de zone humide au droit du site d'étude, des essais à la tarière ont été réalisés de manière aléatoire. En l'absence de traces rédoxiques et réductiques identifiées, les essais sont apparus négatifs.



Figure 22 : Illustration d'un essai à la tarière réalisé sur le site d'étude
(Source : GEOCIAM)



Figure 23 : Essais la tarière non caractéristiques des zones humides
(Source : Google satellite ; Cartographie : GEOCIAM)

Ainsi les prospections permettent de conclure à l'absence de zone humide (critères floristique et pédologique) sur le site projet.

Synthèse des habitats observés

L'observation des formations végétales a permis d'identifier les milieux suivants (selon Corine Biotopes) :

- CCB 38.2 : Prairie fauchée ;
- CCB 84.1 : Alignement de platanes ;
- CCB 84.2 : Haie bocagère ;
- CCB 86x85.3 : Habitation et jardin ;
- CCB 86 : Zone urbanisée ;
- CCB 87.1 : Friche herbacée ;
- CCB 87.1 : Friche agricole entretenue.



Aucun habitat d'intérêt patrimonial n'a été observé.

Aucune espèce floristique d'intérêt communautaire ou protégée n'a été identifiée sur le secteur d'étude lors des observations de terrain.

Les niveaux d'enjeux des habitats naturels présents au niveau du site d'étude sont estimés en fonction de leur statut (habitats d'intérêt communautaire et d'intérêt communautaire prioritaire), leur rareté au niveau de l'aire d'étude (très commun CC, commun C, assez rare AR, rare R et très rare RR), leur typicité (caractère de l'habitat à être typique du point de vue de sa composition et de son

positionnement : faible, moyenne et bonne), ainsi que leur état de conservation (bon, moyen, dégradé).

Le niveau d'enjeu de chaque type d'habitat naturel correspond au croisement de ces critères. Les classes d'enjeu suivantes sont définies : nul, très faible, faible, modéré, fort, très fort.

Habitat naturel et anthropique	Code Corine Biotopes	Rareté	Typicité	État de conservation	Zone humide	Surface (en ha)	Enjeu
Alignement de platanes	84.1	CC	Moyenne	Bon	Non	0,05 ha soit ~1,2%	Fort
Haie bocagère	84.2	CC	Moyenne	Moyen	Non	0,10 ha soit ~2,4%	Fort
Prairie fauchée	38.2	CC	Moyenne	Moyen	Non	0,69 ha soit ~16,4%	Faible
Friche agricole entretenue	87.1	CC	Moyenne	Moyen	Non	0,78 ha soit ~18,6%	Faible
Friche herbacée	87.1	CC	Moyenne	Moyen	Non	0,17 ha soit ~4,5%	Faible
Habitation et jardin	86x85.3	/	/	/	Non	0,08 ha soit ~1,9%	Faible
Zone urbanisée	86	/	/	/	/	2,3 ha soit ~55%	Nul

Tableau 3 : Synthèse des habitats naturels et anthropiques au niveau du projet d'aménagement



Figure 25 : Cartographie de l'enjeu habitat au droit du projet d'aménagement
(Source : Google satellite ; Cartographie : GEOCIAM)

Les enjeux concernant les habitats présents au droit de l'emprise projet sont globalement faibles.

2.4.3. Faune contactée et potentielle

Comme décrit précédemment, les enjeux faunistiques ont été définis à partir des observations ponctuelles effectuées sur site, des données bibliographiques et surtout des potentialités d'accueil des habitats présents. Durant les investigations de terrains, le Moineau domestique (*Passer domesticus*), la Grande aigrette (*Ardea alba*) et des taupinières (Taupe d'Europe – *Talpa europaea*) ont été observés.

Les oiseaux

L'avifaune commune telle que le Moineau domestique (*Passer domesticus*), le Merle noir (*Turdus merula*) peuvent trouver refuge au droit de l'emprise projet. Par ailleurs, les passereaux et les oiseaux forestiers tels que le Troglodyte (*Troglodytes troglodytes*), le Pic épeiche (*Dendrocopos major*) et Pic épeichette (*Dendrocopos minor*) sont susceptible de transiter afin de rejoindre les espaces naturels et forestiers à l'est et à l'ouest, qui respectivement accueillent les cours d'eau « Bixipauko erreka » et « ruisseau de Contresta ». Les espaces ouverts sont favorables à la chasse des rapaces comme la Buse variable (*Buteo buteo*) ou le Milan noir (*Milvus migrans*). De plus, la haie bocagère et les arbres mûres (platanes) présents sur l'emprise du projet d'aménagement peuvent accueillir l'avifaune locale lors de la nidification.

Les mammifères

La petite faune telle que l'Ecureuil roux (*Sciurus vulgaris*) ou le Hérisson d'Europe (*Erinaceus europaeus*) sont susceptibles de fréquenter le site projet ainsi que les macromammifères tels que le Sanglier d'Europe (*Sus scrofa*) ou le Chevreuil d'Europe (*Capreolus capreolus*). Comme l'avifaune, la petite et grande faune peuvent transiter sur le site projet pour rejoindre le réservoir de biodiversité de Contresta et les milieux forestiers/ouverts associés au cours d'eau « Bixipauko erreka ». En revanche, pour la réalisation complète de leur cycle biologique, les espèces privilégieront les espaces plus naturels à proximité de l'aire d'étude.

En ce qui concerne les chiroptères, les espèces affectionnent les paysages semi-ouverts, présentant une forte diversité de milieux naturels (forêt, bocage, abords des grands parcs et jardins, ...). Ces espèces peuvent potentiellement transiter et chasser au droit de la zone projet (proximité de l'alignement de platanes et de la haie bocagère).

Les reptiles et amphibiens

Les reptiles tels que le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) ou la Couleuvre verte et jaune (*Coluber viridiflavus*) peuvent potentiellement fréquenter et transiter au niveau de l'aire d'étude. En effet, l'alignement d'arbres et la haie bocagère offrent des zones de repos et de transit intra-site aux espèces. Les espaces ouverts (prairie fauchée, jardin, friche herbacée et agricole) offrent quant à eux une zone d'alimentation (entomofaune et micromammifères) et d'ensoleillement.

Concernant les amphibiens, en l'absence de cours d'eau au droit et à proximité directe de l'emprise projet (ruisseau de Contresta à environ 300 mètres) leur présence est jugée faible. De plus, le site est enclavé entre trois axes de circulation (D810, D655 et la rue Harguin Etcheberry) qui rend difficile le déplacement de ces espèces.

Les insectes

La végétation de la prairie peut accueillir l'entomofaune locale. En effet, les insectes sont susceptibles de transiter, de trouver refuge et de s'alimenter au droit du projet et notamment au printemps lorsque les espèces floristiques sont en fleur.

Aucune espèce animale d'intérêt communautaire/patrimoniale n'a été observée sur la zone prospectée.

Les enjeux au regard du site d'étude concernant la faune sont faibles. Ceux-ci sont notamment liés à la présence d'un alignement de platanes, d'une haie bocagère et d'espaces ouverts (mosaïque d'habitats) sur près de la moitié de la zone projet, favorisant le transit, le repos voire l'alimentation de certaines espèces faunistiques. Néanmoins, compte tenu de la localisation du site et de la nature des habitats présents, les espèces préféreront pour la réalisation complète de leur cycle biologique, les milieux naturels plus à l'ouest, à l'est et au nord, associés aux cours d'eau : « ruisseau de Contresta » et « Bixipauko erreka », ainsi qu'au lac de Mouriscot.

2.5. CONTINUITES ECOLOGIQUES

L'étude de la trame verte et bleue menée dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération de Bayonne et du Sud des Landes (SCoT), identifie à proximité du site d'étude trois réservoirs de biodiversité de la trame littorale et bleue, comprenant le réservoir de Contresta, du Lac de Mouriscot et d'Ertegia.



Figure 26 : SCoT Bayonne Sud des Landes
(Sources : SCoT, Google satellite, BD Carthage ; Cartographie : GEOCIAM)



Figure 27 : Trame verte et bleue locale
(Sources : SCoT Bayonne Sud des Landes, BD Carthage, Google satellite ; Cartographie : GEOCIAM)

L'emprise projet se situe à proximité du réservoir de biodiversité « Contresta » identifié dans le SCoT Bayonne Sud des Landes. La mosaïque d'habitats (milieux ouverts et alignement d'arbres/haie) au sein de l'air d'étude, joue un rôle de continuité et participe donc au transit, à l'alimentation et au repos de certaines espèces faunistiques et floristiques. Ces espèces pouvant potentiellement se déplacer entre le réservoir de biodiversité communautaire « Contresta » et les milieux naturels associés au cours d'eau « Bixipauko erreka ».

2.6. SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL

L'état initial de l'environnement du site projet et de ses abords a permis de définir les enjeux prioritaires liés à la zone projet :

		Sensibilité de la zone projet	Enjeu
Milieu physique	Eaux superficielles	Absence de cours d'eau au droit et à proximité directe du projet d'aménagement. Cours d'eau le plus proche situé à 300 mètres du projet d'aménagement.	Très faible
	Eaux souterraines	Sensibilité nulle à la remontée de nappe au niveau du projet d'aménagement, sol argileux peu propice à l'infiltration. Le projet prévoit pour le lot n°1 la création de places de stationnement en sous-sol.	Très faible
	Risques liés à l'eau	Emprise projet non concernée par le PPRI de Bidart et par le risque de remontée de nappe.	Nul
Cadre Naturel	Zonage naturel	L'emprise projet se trouve à 600 mètres de site Natura 2000 FR7200776, il n'existe aucune de connexion directe hydraulique et écologique entre ce site et le secteur à projet	Nul
	Habitats et flore	55% de l'emprise projet est occupée par une zone anthropisée et imperméabilisée (commerces et parkings). Présence d'une mosaïque d'habitats (alignement d'arbres, haie et espaces ouverts) sur la moitié sud. Absence d'espèce floristique patrimoniale et protégée. Présence au droit de l'habitat de jardin et de la haie bocagère d'espèces floristiques ornementales	Faible
	Zone humide	Absence de zone humide réglementaire	Nul
	Faune	Présence potentielle de la faune locale pour le transit, le repos voire l'alimentation. Zone d'étude intégrant un corridor écologique permettant de relier un réservoir communautaire « Contresta » à l'ouest et les milieux naturels associés au cours d'eau « Bixipauko erreka » à l'est.	Modéré

Au regard de l'analyse du milieu environnant, les principaux enjeux sont liés à :

- **La gestion des eaux pluviales au regard de l'imperméabilisation à venir du site, notamment sur la partie sud ;**
- **La présence d'un corridor écologique au droit de l'emprise projet permettant aux espèces faunistiques de se déplacer entre réservoirs de biodiversité.**

3- INCIDENCES DU PROJET ET MESURES PRESSENTIES

3.1. INCIDENCES PERMANENTES ET MESURES

3.1.1. Incidences quantitatives du projet sur les eaux et mesures

Actuellement, les eaux pluviales s'écoulent de manière diffuse vers les parties bas de l'emprise projet, en direction des quatre points cardinaux (centre du projet : point haut topographique). Au droit des surfaces déjà imperméabilisées les eaux ruissellent et ne s'infiltrent pas.

La création de nouvelles surfaces imperméabilisées engendrera un surplus de ruissellement et empêchera l'infiltration des eaux dans le sol.

Les eaux pluviales seront gérées sur chaque lot de façon autonome vis-à-vis des autres lots à l'exception du lot n°4 qui assurera sa rétention à partir d'un bassin de rétention positionné sur le lot n°3. Une servitude de raccordement des eaux pluviales et d'usage du bassin de rétention sera créée.

Les eaux pluviales issues de la voie de desserte interne et des parkings seront stockées dans un bassin de rétention (réalisé en structures alvéolaires) situé sous voirie, dont le dimensionnement sera conforme aux normes et recommandations de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et de la commune de Bidart. Les eaux pluviales seront rejetées au débit régulé à 3l/s/ha dans le réseau public en bordure.

Les volumes à calculer devront respecter les règles suivantes :

- Volume de chaque stockage (en m³) = surface totale imperméabilisée (en m²) x 0,088 mm ;
- Débit de fuite de chaque système de stockage : Q (en l/s) = surface imperméabilisée (en ha) x 3 avec un minimum à 0,05 l/s.

Le fil d'eau de l'ouvrage devra être supérieur :

- Aux plus hautes eaux de la nappe phréatique (ou étanche dans le cas contraire) ;
- Aux génératrices supérieures des réseaux sur lesquels ils seront raccordés.

Le trop-plein des ouvrages de rétention ne devra pas être raccordé directement au réseau. Des grilles serviront de trop plein et les eaux en débordement seront gérées sur la parcelle, sans occasionner de gênes aux propriétés voisines ou aux voies publiques.

Les ouvrages de rétention seront conçus de manière à pouvoir être entretenus régulièrement, notamment par curage. Les propriétaires sont responsables de l'entretien et du bon fonctionnement des ouvrages d'assainissement et de ses équipements.

L'ensemble des eaux pluviales de chaque lot au sein du projet sera géré par les dispositifs de rétention.

3.1.2. Incidences du projet sur la qualité des eaux superficielles et mesures

Les eaux pluviales ruisselantes sur les surfaces urbanisées entraînent généralement divers polluants (matières en suspension, matières oxydables, hydrocarbures, micropolluants, ...) en concentration selon la durée des périodes de temps sec précédant les pluies.

Les apports de polluants sont principalement issus de la fréquentation du site par les véhicules.

La nature des charges polluantes associées aux eaux de ruissellement pluviales issues des surfaces imperméabilisées est relativement bien connue, comparable à celle observée sur les chaussées routières. Les éléments les plus significatifs sont :

- Les matières en suspension (MES) : cette pollution est due au ruissellement des eaux pluviales en particulier sur les surfaces imperméabilisées. Elles entraînent les particules plus ou moins grossières qui se sont déposées sur le sol durant les périodes de temps sec.
- Les hydrocarbures (Hc) : la pollution par les hydrocarbures provient essentiellement de trois sources :
 - o Les hydrocarbures contenus dans l'atmosphère sous forme de gaz, et résultant principalement d'une mauvaise combustion ;
 - o Les hydrocarbures résultants du stationnement des véhicules par fuite d'huile ou d'essence ;
 - o Les hydrocarbures d'origine particulaire, dus généralement à l'usure des pneus et du bitume.
- Les métaux lourds : provenant des aérosols, de la combustion des hydrocarbures, de l'incinération des ordures ménagères, ils sont présents dans l'atmosphère et se déposent sur les surfaces imperméabilisées (toiture, chaussée...).

Leur quantification précise est en revanche plus délicate en raison du faible nombre de mesures « in situ » permettant de les caractériser. En arrivant au sol, l'eau de pluie va d'une part lessiver les surfaces sur lesquels elle s'écoule et d'autre part éroder les matériaux de surface. Les contaminants peuvent soit être dissous, soit être fixés sur les particules entraînées par l'eau. L'augmentation de la concentration en polluants dépend de facteurs multiples : intensité de la pluie, importance des ruissellements, nature du matériau de surface, nature des activités sur ou à proximité de la surface, etc... Ceci explique la très grande variabilité des concentrations trouvées dans la littérature.

En pratique, le facteur le plus important induisant la pollution potentielle reste la distance parcourue par l'écoulement. De façon assez basique, si la goutte d'eau parcourt plusieurs dizaines de mètres pour rejoindre un avaloir, elle se chargera beaucoup plus en polluants que si elle s'infiltrerait exactement là où elle est tombée et ne traverse que quelques centimètres de matériaux potentiellement pollués ou érodables.

Les systèmes de gestion des eaux pluviales mis en œuvre dans le cadre du projet contribueront à réduire les incidences qualitatives sur les eaux superficielles par rétention/décantation.

3.1.3. Incidences du projet sur les eaux souterraines et mesures

Le projet prévoit l'aménagement d'un lotissement comprenant 5 lots, destinés à des logements et à des activités de commerces et de services, associés à des voiries et des places de stationnement. D'un point de vue quantitatif, la réalisation de ce type de projet entraîne un déficit d'infiltration dans les sols par rapport à l'état naturel.

Toutefois, la zone d'étude est en partie déjà imperméabilisée (moitié nord) et se compose de commerces et parkings. Ainsi sur la partie nord, le sol apparaît peu perméable, l'infiltration et la réalimentation de nappe est donc limitée.

De plus, au niveau des espaces naturels, sur la moitié sud de l'emprise projet, le sol se compose d'argile peu perméable aux eaux pluviales. L'infiltration et la réalimentation de nappe est donc restreinte.

Le projet n'aura donc aucune incidence sur les eaux souterraines.

D'un point de vue qualitatif, les éléments polluants contenus dans les eaux pluviales de façon chronique sont principalement sous une forme particulaire. L'ensemble des eaux pluviales et de ruissellement seront gérés et traités par des ouvrages de rétention.

L'impact des eaux pluviales sur la qualité des eaux souterraines de façon chronique est considéré comme très faible.

3.1.4. Incidences sur les écosystèmes aquatiques, les habitats et la faune et mesures

L'emprise projet comporte actuellement deux maisons individuelles et différents commerces avec leurs parkings respectifs, en partie nord. Quant à la partie sud, elle se compose d'une mosaïque d'habitats (prairie, friche, haie bocagère et alignement d'arbres). Les enjeux habitats sont globalement faibles au droit du site d'étude.

Le projet de lotissement est prévu sur la totalité des parcelles. Toutefois au niveau des espaces naturels, l'alignement de platanes (enjeu habitat : fort) sera préservé de tout aménagement sur lot n°1. De plus, le projet prévoit également la création d'espaces verts et de haies paysagères qui permettra ainsi de conserver les corridors écologiques intra-site.

Concernant la faune, les espèces contactées et potentielles sur la zone projet sont communes. La préservation de l'alignement de platanes et de la haie bocagère maintiendra l'attrait de la zone pour la faune locale. Par ailleurs, des espaces végétalisés seront maintenus au sein même du projet. La faune commune pourra toujours aisément se déplacer via ces espaces. Par ailleurs, compte tenu de la localisation du site (inscrit en zone urbaine sur la commune de Bidart et enclavé entre 3 axes de circulation) et de la nature des habitats présents, les espèces fréquenteront préférentiellement les milieux naturels à l'est, au nord et à l'ouest, associés respectivement au réservoir de biodiversité de Contresta, de Mouriscot et aux milieux naturels associés au cours d'eau « Bixipauko erreka ».

Les mesures prévues pour limiter l'impact du projet d'aménagement sur la qualité des eaux superficielles (système de gestion des eaux pluviales) permettront de préserver les écosystèmes aquatiques. Par ailleurs, aucun cours d'eau n'est identifié au sein et à proximité directe du site d'étude.

Ainsi, les impacts sur les écosystèmes aquatiques, les habitats et la faune sont considérés comme négligeables.

3.2. INCIDENCES TEMPORAIRES LIEES AU CHANTIER ET MESURES

La réalisation des travaux va engendrer des nuisances temporaires susceptibles d'affecter essentiellement la qualité des eaux, une attention particulière sera donc portée à la protection de la qualité des eaux vis-à-vis des travaux.

Des risques d'impact sur le milieu naturel exutoire final des eaux pluviales du projet existent. En effet, la circulation des engins induit un risque de pollution par les hydrocarbures et l'huile. Les opérations d'entretien courant des engins sont également un facteur potentiel de pollution.

Ce risque de pollution sera à priori minime ; toutefois, il convient de prévoir des mesures dans le cas où une pollution accidentelle se produirait.

Des précautions simples seront donc prises concernant la conduite du chantier, afin de minimiser les impacts potentiels :

- Les installations de chantier, mais surtout celles relatives à l'entretien des engins ou au stockage des carburants seront réalisées sur les emplacements aménagés à cet effet : plateforme étanche avec recueil des eaux dans un bassin ou un bac ;
- L'état des engins sera contrôlé afin de prévenir les fuites éventuelles ; dans la mesure du possible les circuits hydrauliques des engins seront alimentés par huiles végétales et biodégradables ;

- Les véhicules de chantier seront stationnés à distance des axes d'écoulement des eaux superficielles ;
- Le chantier ainsi que les chaussées d'accès seront maintenus en état permanent de propreté ;
- Les produits usés seront récupérés et évacués ;
- En cas de déversement polluant accidentel, les terres souillées devront être enlevées immédiatement et transportées dans des décharges agréées ;
- Les travaux seront réalisés dans la mesure du possible en dehors d'évènements climatiques exceptionnels afin d'éviter tout transfert de pollution et de traiter rapidement une éventuelle pollution accidentelle.

Par ailleurs, une aire de stationnement des véhicules sera aménagée, ainsi qu'une zone de stockage des déchets. Ces derniers seront tracés par BSD. Il sera strictement interdit de procéder à des enfouissements ou des brûlages sauvages.

Concernant les déblais/remblais, la construction du lotissement, et notamment des parkings en sous-sol (lot n°1), nécessitera des terrassements et la démolition d'un bâtiment existant. L'équilibre entre les déblais/remblais est recherché afin de minimiser les évacuations. Les matériaux excédentaires seront collectés et dirigés vers des centres de valorisation adaptés, leur nature sera prise en compte dans les filières d'évacuation.

Concernant les nuisances sonores ou liées aux vibrations : le chantier sera entrepris sur une plage horaire « classique » soit 8h00-18h00 du lundi au vendredi. La phase de terrassement et préparation du terrain sera réalisée en une seule phase. Au regard de la localisation du projet, situé dans une zone urbaine de la commune de Bidart, les nuisances sonores seront temporaires.

Ainsi, les nuisances liées à la réalisation des travaux seront temporaires et limitées et n'auront pas d'incidence significative sur la qualité des eaux et le milieu en général.

3.3. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Les espaces végétalisés seront entretenus de manière raisonnée afin d'augmenter la capacité d'infiltration et d'épuration des sols (fauche annuelle et tardive). Les produits phyto-sanitaires seront proscrits pour l'entretien des espaces verts afin de préserver la qualité des sols, des eaux souterraines et superficielles. Les essences végétales choisies pour la végétalisation seront endogènes et avec un intérêt écologique (espèces mellifères ou fruitiers). Les espèces exotiques/invasives seront proscrites. Une liste d'espèces préconisées et proscrites est jointe en annexe 8 du présent cas par cas.

4- COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS CADRES

4.1. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE PLU DE BIDART

Le projet de lotissement, sur un terrain d'assiette d'une superficie d'environ 4,2 hectares, est inscrit dans trois zones différentes du PLU de la commune de Bidart. Les 5 lots sont définis comme suit :

Lot n°1	Surface en zone 1AUYa	11 510 m ²
	Surface en zone UC	2 832 m ²
Lot n°2	Surface en zone 1AUYa	4 127 m ²
Lot n°3	Surface en zone UYa	11 713 m ²
Lot n°4	Surface en zone UYa	4 535 m ²
Lot n°5	Surface en zone UYa	5 549 m ²
	Surface en zone UC	1 484 m ²

Tableau 4 : Emprise projet et PLU de Bidart
(Source : BIGOURDAN)

Chaque zone est définie de la manière suivante :

- la zone UC correspond à une zone urbanisée peu dense de constructions pavillonnaires à caractère principal d'habitation ;
- la zone UYa correspond à une zone destinée aux activités commerciales et habitations ;
- la zone 1AUYa correspond à une zone à urbaniser aux activités commerciales et habitations.

Le présent projet de lotissement constitue une partie de l'OAP n°1 – Contresta du PLU de Bidart.

1. ORIENTATION D'AMENAGEMENT DE LA ZONE 1AU1 ET 1AUYA DE CONTRESTA

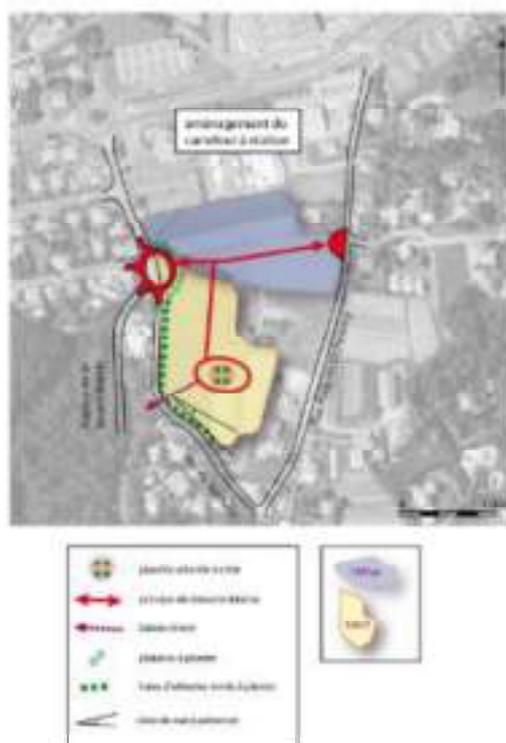
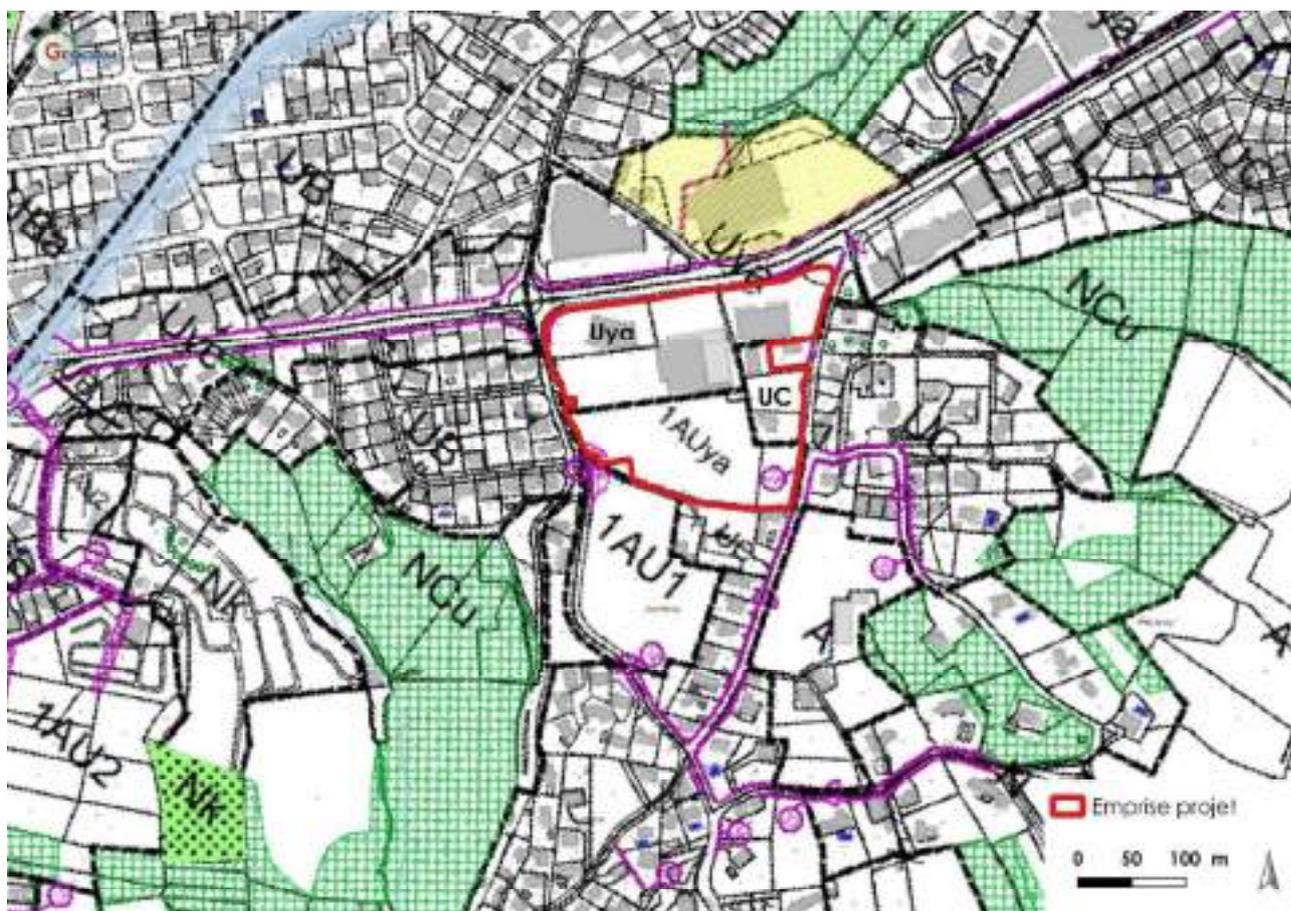


Figure 28 : OAP au droit de l'emprise projet
(Source : PLU de Bidart)



*Figure 29 : Situation du projet au regard du PLU de la commune de Bidart
(Source : PLU Bidart ; Cartographie : GEOCIAM)*

Le présent projet est conforme au règlement du PLU de Bidart en vigueur.

4.2. COMPATIBILITE AVEC LE SCHEMA DIRECTEUR DES EAUX PLUVIALES

Le Schéma Directeur des Eaux Pluviales (SDEP) informe sur la commune de Bidart de la limitation de l'imperméabilisation des sols.

Au droit de l'emprise projet il existe deux coefficients d'imperméabilisation :

- coefficient d'imperméabilisation 0,7 : lot 1, lot 2 et lot 5p2 ;
- coefficient d'imperméabilisation 0,8 : lot 4, lot 3 et lot 5p1.

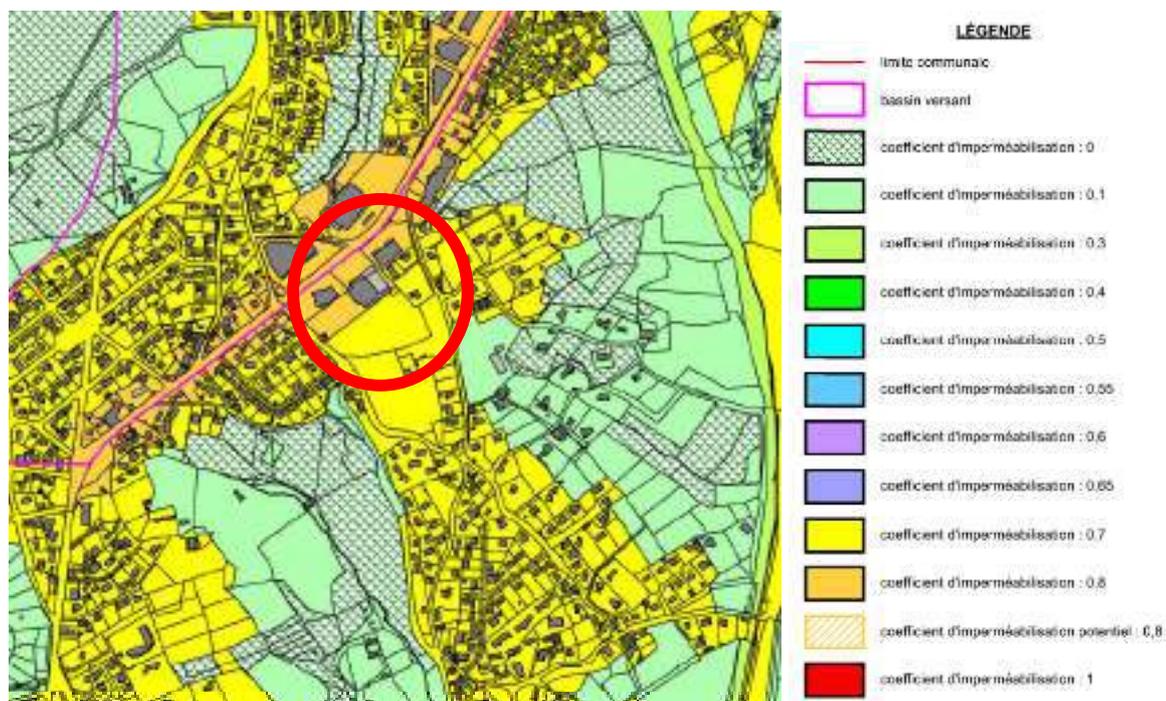


Figure 30 : SDEP sur la commune de Bidart et au droit du projet
(Source : SDEP)

Il est prévu une répartition de la pleine terre entre les lots 1,2 et 5p2 (zone à 30%), de la manière suivante :

Surface de pleine terre 30%	Surface m ²	Surface de pleine terre minimale	Déficit/surplus de pleine terre (m ²)	Surface de pleine terre minimum à réaliser (m ²)
Lot n°1	14 341	4 303	+ 785	5 088 (35%)
Lot n°2	4 127	1 239	- 339	900 (21,8%)
Lot n°5p2	1 484	446	-446	0
TOTAL	19 952	5 988	/	5 988 (30%)

Tableau 5 : Espace de pleine terre sur les lots 1,2 et 5p2
(Source : Règlement du PA)

Comme indiqué dans le tableau ci-dessus, les lots n°2 et 5p2 n'auront à réaliser respectivement que 900 m² et 0 m². Par conséquent, la surface de pleine terre manquante sur ces deux lots qui représente 785 m², sera compensée par le lot n°1. En effet sur le lot n°1, la surface minimum de pleine terre à réaliser sera de 4 303 m² (30%) + 785 m² = 5 088 (35,5%).

Selon la cartographie de coefficient d'imperméabilisation de la CAPB sur la commune de Bidart, les lots n°3, 4 et 5p1 sont situés dans une zone dont le coefficient d'imperméabilisation est de 0,8. Ainsi 20% de pleine terre seront nécessaire à chacun de ces lots. Par ailleurs, le lot n°4 ne fera pas l'objet de modifications liées à son imperméabilisation, à l'exception des parkings réhabilités dans le cadre du présent permis d'aménager. Le lot n°4 n'est donc pas concerné par cette limite de 20% de pleine terre.

Le présent projet d'aménagement est donc conforme au règlement du Schéma Directeur des Eaux Pluviales (SDEP).

4.3. COMPATIBILITE AVEC LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATIONS

Le présent projet n'est pas concerné par le PPRI de Bidart.

ANNEXE 8

Liste non exhaustive des espèces végétales pouvant être plantées sur la zone projet

Nom Latin	Nom vernaculaire	Remarque
<i>Sorbus aucuparia</i>	Sorbier des oiseaux	Arbustes Baies particulièrement intéressantes pour les oiseaux
<i>Pyrus pyraster</i>	Poirier commun	Haut jet Fruitier naturel
<i>Prunus avium</i>	Merisier	Haut jet Fruitier naturel
<i>Tilia platyfillos</i>	Tilleul à grandes feuilles	Haut jet Mellifère, attire de nombreux insectes
<i>Juglans regia</i>	Noyer	Haut jet Fruitier
<i>Malus sylvestris</i>	Pommier sauvage	Haut jet Fruitier naturel
<i>Quercus robur</i>	Chêne pédonculé	Haut jet
<i>Carpinus betulus</i>	Charme commun	Haut jet Taille possible en haie
<i>Salix atrocinerea</i>	Saule roux	Arbuste
<i>Salix alba</i>	Saule blanc	Haut jet Peut être taillé en têtard (intérêt pour la nidification des oiseaux, pour les chauves-souris et les insectes) (milieux humides)
<i>Fraxinus excelsior</i>	Frêne commun	Haut jet Peut être taillé en têtard (intérêt pour la nidification des oiseaux, pour les chauves-souris et les insectes)

Nom Latin	Nom vernaculaire	Remarque
<i>Acer campestre</i>	Erable champêtre Haut jet	Taille possible en haie
<i>Castanea sativa</i>	Châtaignier	Haut jet
<i>Betula pendula</i>	Bouleau verruqueux	Haut jet
<i>Alnus glutinosa</i>	Aulne glutineux	Haut jet milieux humides
<i>Ulmus minor</i>	Orme champêtre	Haut jet
<i>Mespilus germanica</i>	Néflier commun	Haie basse Fruitier naturel
<i>Cornus mas</i>	Cornouiller mâle	Haie basse
<i>Ligustrum vulgare</i>	Troène commun	Haie basse
<i>Lonicera xylosteum</i>	Chèvrefeuille des haies	Haie basse
<i>Cornus sanguinea</i>	Cornouiller sanguin	Haie basse
<i>Prunus spinosa</i>	Prunellier	Haie basse Fruitier naturel
<i>Sambucus nigra</i>	Sureau noir	Haie basse
<i>Rosa canina</i>	Eglantier	Haie basse Produit des baies très consommées par les oiseaux
<i>Crataegus monogyna</i>	Aubépine monogyne	Haie basse
<i>Frangula alnus</i>	Bourdaie	Haie basse
<i>Corylus avellana</i>	Noisetier commun	Haie basse
<i>Euonymus europaeus</i>	Fusain d'Europe	Haie basse
<i>Salix caprea</i>	Saule marsault	Haie basse (milieux humides)

Liste non exhaustive des espèces végétales invasives proscrites

Nom Latin	Nom vernaculaire
<i>Ailanthus altissima</i>	Ailante, Faux-vernis du Japon
<i>Poaceae</i>	Bambous
<i>Acer negundo</i>	Érable négundo
<i>Acacia dealbata</i>	Mimosa
<i>Baccharis halimifolia</i>	Baccharis à feuilles d'arroche
<i>Prunus serotina</i>	Cerisier Tardif
<i>Elaeagnus × submacrophylla 'Ebbingei'</i>	Éléagnus
<i>Pittosporum tobira</i>	Pittosporum de Chine
<i>Robinia pseudoacacia</i>	Robinier faux-acacia
<i>Ambrosia artemisiifolia</i>	Ambroisie à feuilles d'armoise
<i>Andropogon virginicus</i>	Andropogon de Virginie
<i>Arctotheca calendula</i>	Arctothèque
<i>Bidens frondosa</i>	Bident feuillé, Bident à fruits noirs
<i>Campylopus introflexus</i>	Mousse-cactus, Campylopus
<i>Cortaderia selloana</i>	Herbe de la Pampa
<i>Duchesnea indica</i>	Fraisier de Duchesne
<i>Carpobrotus acinaciformis</i>	Doigts de sorcière
<i>Carpobrotus edulis</i>	Ficoïde, Figuier des Hottentots
<i>Dysphania anthelmintica</i>	Chénopode fausse Ambroisie, Thé du Mexique
<i>Erigeron canadensis</i>	Vergerette du Canada
<i>Cotula coronopifolia</i>	Cotule à feuilles de coronopus
<i>Cyperus eragrostis</i>	Souchet robuste
<i>Datura stramonium</i>	Datura officinale, Stramoine
<i>Dichanthelium acuminatum</i>	Panic à feuilles en rosette
<i>Eleusine tristachya</i>	Éleusine à deux épis

Nom Latin	Nom vernaculaire
<i>Erigeron annuus subsp. strigosus</i> (Vergerette maigre
<i>: Euphorbia maculata</i>	Euphorbe de Jovet, Euphorbe maculée
<i>Euphorbia polygonifolia</i>	Euphorbe à feuilles de renouée
<i>Fallopia japonica, Fallopia sachalinensis</i>	Renouées du Japon
<i>Gamochaeta americana</i>	Cotonnière d'Amérique
<i>Gaura lindheimeri</i> Engelm	Gaura
<i>Impatiens glandulifera</i> Royle	Balsamine géante
<i>Lindernia dubia</i>	Lindernie douteuse
<i>Oenothera longiflora</i>	Onagre à longues fleurs
<i>Paspalum dilatatum</i>	Herbe de Dallis
<i>Paspalum distichum</i>	Paspale à deux épis
<i>Phytolacca americana</i>	Raisin d'Amérique
<i>Senecio inaequidens</i>	Séneçon du Cap
<i>Solidago canadensis</i>	Solidage du Canada
<i>Sporobolus indicus</i>	Sporobole tenace
<i>Xanthium strumarium</i>	Lampourde glouteron
<i>Yucca gloriosa</i>	Yucca
<i>Azolla filiculoides</i>	Azolla fausse filicule
<i>Egeria densa</i>	Égéria
<i>Elodea canadensis</i>	Elodées
<i>: Hydrocotyle ranunculoides</i>	Hydrocotyle fausse-renoncule
<i>Ludwigia grandiflora</i>	Jussie à grandes fleurs
<i>Lagarosiphon major</i>	Lagarosiphon
<i>Lemna minuta</i>	Lentille d'eau minuscule
<i>Myriophyllum aquaticum</i>	Myriophylle du Brésil
<i>Spartina alterniflora</i>	Spartine à feuilles alternes